

N° 297

ARRÊTÉS

MAIRIE
de
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690

Téléphone : 02.98.99.61.07
Télécopie : 02.98.99.67.67

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
à l'intérieur de l'agglomération lors du
passage du TOUR DE FRANCE CYCLISTE

Le Maire de la commune de BRENNILIS,

Vu les articles L 122-23 et L 131-1 à L 131-5 du Code des Communes,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 (Code de la route portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération lors du passage du Tour de France cycliste.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit en agglomération en bordure de la RD 36, (de Ménez-gwen aux cités EDF incluses), le mardi 14 juillet 1998.

Article 2 : Les mesures ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

Article 3 : les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

.Mr le Sous-Préfet de CHATEAULIN,

.Mr l'ingénieur des TPE de la DDE d'HUELGOAT,

.Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BRASPARTS.

Fait à BRENNILIS le 17 juin 1998.

Le Maire,

CORRE Yves.

